

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 21/11/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
DEBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES "PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES", "CREMATORIUM COMMUNAUTAIRE", "DECHETS", "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 21/11/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 102

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JUMEAUCOURT Philippe, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 31

AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BROSSE Laurent a donné pouvoir à TURPIN Dominique
COLLADO Pascal a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
CONTE Karine a donné pouvoir à DAMERGY Sami
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à SAINZ Luis
DAUGE Patrick a donné pouvoir à GAULARD Didier
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand
FAVROU Paulette a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
JOREL Thierry a donné pouvoir à JALTIER Alec
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
MERY Françoise-Guyline a donné pouvoir à BARRON Philippe
MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MULLER Guy a donné pouvoir à PERRON Yann
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à GODARD Carole
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
TREMBLAY Stéphane a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 8

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, CHARBIT Jean-Christophe, MERY Philippe, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, POURCHE Fabrice

121 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelynne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

4 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, GODARD Carole, MELSENS Olivier, SAINZ Luis

8 NE PREND PAS PART :

CALLONNEC Gaël, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HERVIEUX Edwige, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB donne lieu à un débat en Conseil communautaire puis il est transmis aux communes membres de la Communauté urbaine et mis à disposition au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres.

Les budgets primitifs du budget principal et des cinq budgets annexes seront présentés lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 avec la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026,
- de préciser que le Rapport sur les Orientations Budgétaires sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-02-09_01 du 9 février 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Affaires générales le 18 novembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 avec la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Rapport sur les Orientations Budgétaires sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	04 DEC. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	04 DEC. 2025
Exécutoire le :	04 DEC. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 27 novembre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU





Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026

Conseil communautaire du 27 novembre 2025

1. TABLE DES MATIERES

1. Table des matières	2
Introduction	4
1. un débat Budgétaire inscrit dans un contexte économique et financier contraint	5
1) Une croissance française modérée et une économie fragilisée	5
2) Une inflation en ralentissement mais aux effets ambivalents pour les budgets locaux	6
3) Des finances publiques nationales durablement sous tension	6
2. Un Projet de Loi de Finances 2026 restrictif pour les collectivités locales	7
1) Des ressources locales plus dépendantes de la conjoncture économique nationale	7
2) Des dotations de l'État globalement stables mais à péréquation renforcée	7
3) Le FCTVA et les aides à l'investissement en recul	8
4) Le DILICO : un dispositif élargi de contribution au redressement des comptes publics qui concerne désormais la CU	8
Budget principal	10
1. Section de fonctionnement : des recettes en baisse et des dépenses rationalisées	10
1) Recettes de fonctionnement : une fragilisation des recettes fiscales, cumulée à la participation contrainte au redressement des comptes publics	10
a) Impôts et taxes : les ressources fiscales évoluent différemment selon la catégorie concernée	10
b) Les recettes générées par la taxe de séjour devraient augmenter de + 17, 6 % en 2026, pour atteindre 2,0 M€	15
c) La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€	16
d) La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 2,4 M€ (soit -4,5 %)	16
e) Les autres produits de fonctionnement en hausse de 1,2 M€ (+9,6%)	17
2) Des dépenses de fonctionnement rationalisées	18
a) Les charges à caractère général baissent de -0,8 M€ en 2026 contre + 4,4 M€ en 2025, et s'établissent à 68,2 M€	19
b) Des charges de personnel maîtrisées à hauteur de 62,6 M€ pour limiter l'effet du GVT et de l'augmentation de la CNRACL	19
c) Les atténuations de produits sont évaluées à 86,3M€ contre 82 M€ en 2025	19
d) Les autres charges de gestion courante augmentent de +1,4 M€.	20
3) Baisse de l'Épargne Brute projetée en 2026	20
2. Section d'investissement : en 2026, Les dépenses d'équipement sont à hauteur de 114,7 M€ contre 144,3 M€ en 2025, illustrant le passage des phases d'acquisitions/études aux travaux.	22
1) Les recettes d'investissement	22
2) Les dépenses d'investissement	23
a) Les dépenses d'équipement	23
b) Les Fonds de Concours (FDC)	24
Budgets annexes	25
1. Le budget annexe déchets	25
1) Les principales recettes de fonctionnement du budget annexe déchets	25
2) Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets	26
3) Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets	26
2. Le budget annexe eau potable	27
3. Le budget annexe assainissement	27
4. Le budget annexe parcs d'activité économique	28
5. Le budget annexe crématorium	28
Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine au 20 octobre 2025	30

1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 20 octobre 2025	30
1) Projection de la répartition de la dette au 31 décembre 2025 (réalisée au 20 octobre 2025)	30
2) La classification de la dette en matière de risques au 31 décembre 2025	30
3) Les caractéristiques de la dette au 20 octobre 2025	30
Annexes	32
1. Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	32
2. Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines	34
1) Evolution de l'effectif et de sa structure	34
2) Evolution et structure des dépenses de personnel	34
a) Masse salariale	34
b) Autres dépenses de personnel	35
3) La proposition budgétaire 2026	35
a) Chapitres 012	35
b) Chapitres 011	35
3. Annexe 3 : Présentation synthétique du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 de la Communauté urbaine	36
1) PPI du budget principal 2024-2026	36
2) PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2024-2026	37
3) Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)	38

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), précédé de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), est une obligation légale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de décision. Pour rappel, le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif, mais ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

Pour un EPCI tel que Grand Paris Seine et Oise, le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail ;
- Des informations relatives à la durée du travail.

L'assemblée prend acte de la tenue du DOB et de la présentation du ROB par une délibération spécifique. Le rapport de l'EPCI est transmis aux maires des communes membres, tandis que celles-ci transmettent leurs propres ROB au président de l'EPCI (article D5211-18-1 et D2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire a donc pour vocation de nourrir le DOB en présentant la traduction financière des grandes orientations politiques de Grand Paris Seine et Oise, ainsi que des projets associés.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- Présentation du contexte général et des orientations budgétaires nationales (1) ;
- Détermination de la stratégie financière de la Communauté urbaine et des principales orientations budgétaires qui en découlent (2) ; présentation de l'état de la dette (3) ;

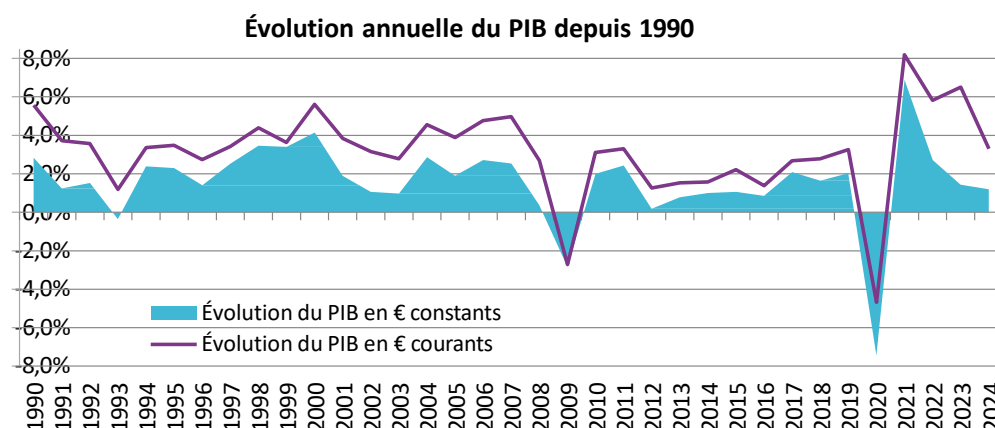
1. UN DEBAT BUDGETAIRE INSCRIT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER CONTRAINT

1) Une croissance française modérée et une économie fragilisée

Le débat d'orientations budgétaires de la Communauté urbaine s'inscrit, cette année encore, dans un contexte économique national et international marqué par la fragilité et la contrainte.

Après le rebond post-COVID et les tensions inflationnistes liées aux crises successives, l'économie française retrouve une trajectoire de croissance faible et instable : le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de +1,2 % en 2024, soit un niveau inférieur à celui observé en 2023 (+1,4 %), mais proche de la moyenne des années 2010. Cette évolution traduit le ralentissement structurel du modèle productif français, dont la compétitivité peine à suivre celle des principaux partenaires européens.

La France conserve certes le 8^{ème} PIB par habitant le plus élevé de l'Union européenne, mais l'écart avec la moyenne communautaire continue de s'accroître. Si la croissance allemande recule depuis 2022, le différentiel avec la dynamique européenne globale reste défavorable à la France. Ce contexte confirme la nécessité d'un ajustement structurel durable des finances publiques, qui pèse désormais directement sur les collectivités territoriales.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

Les perspectives de croissance demeurent modestes : les institutions internationales comme la Banque de France, l'OCDE ou la Commission européenne anticipent une croissance comprise entre +0,6 % et +1 % en 2025, puis un léger redressement autour de +1,2 % à l'horizon 2026–2027. **Ce scénario reste en deçà des hypothèses retenues par le Gouvernement dans le cadre du Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT 2025-2029), qui sert de référence à l'élaboration du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026.**

2) Une inflation en ralentissement mais aux effets ambivalents pour les budgets locaux

Après avoir atteint des niveaux exceptionnels en 2022 et 2023, l'inflation a nettement ralenti en 2024 pour s'établir à +1,3 %, et devrait rester proche de +1 % en moyenne annuelle en 2025.

Ce ralentissement, bien que favorable au pouvoir d'achat des ménages, a pour effet mécanique de ralentir la dynamique des recettes fiscales locales : les bases de fiscalité directe (foncier, cotisations économiques, etc.) progressent moins vite, tandis que la sous-indexation des dotations accentue les tensions sur les budgets locaux.

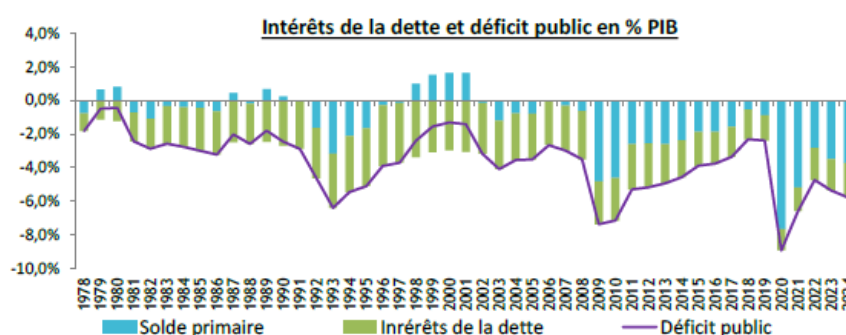
À moyen terme, **le PLF 2026 retient une inflation prévisionnelle de +1,3 %**, susceptible de remonter légèrement en 2027 (+1,8 %). Cette trajectoire reste toutefois marquée par une forte incertitude liée à l'évolution des prix de l'énergie et à la politique monétaire européenne.

3) Des finances publiques nationales durablement sous tension

Le **redressement des comptes publics constitue le principal enjeu de la trajectoire budgétaire nationale**. Le déficit public s'est établi à 5,8 % du PIB en 2024 (soit 169,6 Md€), contre 5,4 % en 2023, un niveau bien supérieur à la moyenne de la zone euro (3,1 %).

La **dette publique atteint désormais plus de 115 % du PIB**, un ratio qui place la France parmi les pays les plus endettés de l'Union européenne, derrière l'Italie et la Grèce, mais largement au-dessus de l'Allemagne ou des Pays-Bas.

L'État est désormais soumis à une Procédure de Déficit Excessif (PDE) engagée par le Conseil de l'Union européenne depuis juillet 2024. Ce cadre impose une croissance des dépenses publiques limitée à 0,8 % en 2025, puis à 1,2 % par an jusqu'en 2028, afin de ramener le déficit sous les 3 % du PIB à l'horizon 2029.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Cette exigence de discipline budgétaire se traduit par une forte pression sur les dotations de l'État et sur la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement.

Le coût de la dette publique poursuit sa progression : les charges d'intérêts ont atteint près de 61 Md€ en 2024, et devraient dépasser 70 Md€ d'ici 2026, du fait de la remontée des taux et de l'augmentation continue de l'encours. À elles seules, ces charges représenteront près de 3 % du PIB en 2029, limitant d'autant les marges de manœuvre de l'État et, par ricochet, des collectivités.

2. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 RESTRICTIF POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les premières orientations du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 impactent d'ores et déjà les recettes fiscales et les dotations versées par l'Etat aux collectivités mais leur imposent également de contribuer au redressement des finances publiques.

Le PLF 2026 s'inscrit dans une **logique de consolidation budgétaire et de recentrage des moyens de l'État**. Il **poursuit le mouvement de réduction progressive des ressources fiscales autonomes des collectivités** et renforce leur contribution au rétablissement des comptes publics.

Néanmoins, les débats parlementaires en cours impliquent de rester vigilant quant au caractère définitif de ces dispositions.

1) Des ressources locales plus dépendantes de la conjoncture économique nationale

Les **réformes successives** – suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) – ont **profondément transformé le profil des recettes des collectivités**. Celles-ci reposent désormais largement sur les fractions de TVA transférées par l'État, **assises sur la croissance économique nationale**.

Or, le **PLF 2026 introduit une sous-indexation de cette dynamique** : les fractions de TVA évolueront désormais selon le taux de progression de la TVA nationale minoré du taux d'inflation, réduisant d'autant la progression attendue des recettes. Dans le même temps, la faible inflation prévue pour 2026 (+1,3 %) limitera la revalorisation des bases d'imposition traditionnelles (TFPB, THRS, CFE, etc.), pesant sur la dynamique naturelle des ressources fiscales.

2) Des dotations de l'État globalement stables mais à péréquation renforcée

Si l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à 27,4 Md€, **les mécanismes de péréquation interne se renforcent** : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent respectivement de +140 M€ et +150 M€, financées par redéploiement au sein même de l'enveloppe.

Les établissements publics comme la Communauté urbaine, **supporteront environ 60 % de cet effort via la réduction de leur dotation de compensation**. Par ailleurs, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) subit une baisse significative de 18 %, tandis qu'un coefficient de réfaction de 0,75 pourrait s'appliquer à la compensation des exonérations industrielles, réduisant encore les recettes des collectivités à forte composante économique.

3) Le FCTVA et les aides à l'investissement en recul

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** connaît également une réforme défavorable : suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement à compter de 2026 (entretien, réseaux, informatique, etc.) ; décalage d'un an du versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement, désormais calculé sur les dépenses de l'année N-1, ce qui a pour effet de geler les versements sur un an et prive les collectivités d'un versement en 2026.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont réduites de 200 M€, fusionnées dans un fonds unique d'investissement pour les territoires, dont les critères de répartition restent à préciser.

4) Le DILICO : un dispositif élargi de contribution au redressement des comptes publics qui concerne désormais la CU

Le Dispositif de Lissage CONjoncturel (**DILICO**) est reconduit et porté à **2 Md€ en 2026, contre 1 Md€ en 2025**. Ce mécanisme vise à associer les collectivités à l'effort national de redressement. Son assiette est élargie : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les Départements et 500 M€ pour les Régions.

Un reversement de l'épargne forcée sous condition

80% des sommes prélevées seraient reversées aux collectivités sur cinq ans (20% abondant des dispositifs de péréquation de chaque catégorie) à condition que l'évolution agrégée des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de chaque catégorie de contributeurs hors annuité de la dette des budgets principaux, soit inférieure à la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB).

La croissance du PIB retenue est celle l'année N-1.

Ce système condamne nécessairement les collectivités vertueuses au sein de leur catégorie.

Conditions d'éligibilité et plafonnement des prélèvements à 2% des RRF :

Le calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel fiscal par habitant et revenu par habitant respectivement pondérés à 75% et 25% et rapportés à la moyenne de la strate) est calculé pour évaluer l'éligibilité des collectivités prélevées.

Le seuil de l'indice synthétique déclenchant la contribution est fixé à 1 pour les communes et 0,8 pour les EPCI

Dorénavant, 11% des communes sont concernées et 40% des EPCI.

Le prélèvement est plafonné à 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) de l'année 2023 minorées des atténuations de produits, des produits exceptionnels, des reprises sous provisions, des mises à disposition de personnel facturées à l'EPCI ou à ses communes membres.

La Communauté urbaine GPS&O mise à contribution du DILICO en 2026 :

La CU GPS&O qui n'était pas concernée par le DILICO 2025 est devenue éligible au DILICO 2026.

Selon les données disponibles, le plafond pouvant être prélevé s'élèverait à 4,08M€.

Ainsi, Le débat d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint, à la fois par la trajectoire nationale de redressement des comptes publics et par un environnement local marqué par le ralentissement des recettes et la hausse des charges structurelles.

D'une part, la consolidation budgétaire imposée par l'État — gel partiel de la fraction de TVA, baisse de certaines dotations et éventuelles contributions au titre du DILICO — réduit significativement les

marges de manœuvre financières des collectivités. D'autre part, le ralentissement de la dynamique des bases fiscales, conjugué à la réduction ou à la mise en réserve de certaines subventions d'investissement, **limite la capacité de la Communauté urbaine à bénéficier des relais de financement externes qui soutenaient jusqu'alors ses projets structurants.**

Dans ce contexte, **la Communauté urbaine parvient néanmoins à préserver les équilibres essentiels de son action publique.** Grâce à une rationalisation des coûts de gestion, la collectivité réussit à maintenir la dynamique de ses investissements. Cette stratégie volontariste permet de poursuivre la réalisation des projets, d'assurer le soutien financier aux communes et de préserver le soutien au tissu associatif.

Budget principal

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DES RECETTES EN BAISSSE ET DES DEPENSES RATIONNALISEES

1) Recettes de fonctionnement : une fragilisation des recettes fiscales, cumulée à la participation contrainte au redressement des comptes publics

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2026 à 285,4 M€, soit une augmentation de 3,8 M€ (+1,3%) par rapport à 2025.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (208,9 M€), de dotations (61,6 M€) et de produits de service (12,5 M€). Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat constituent respectivement, 73,2% et 21,6% des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine.

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2025 et 2026

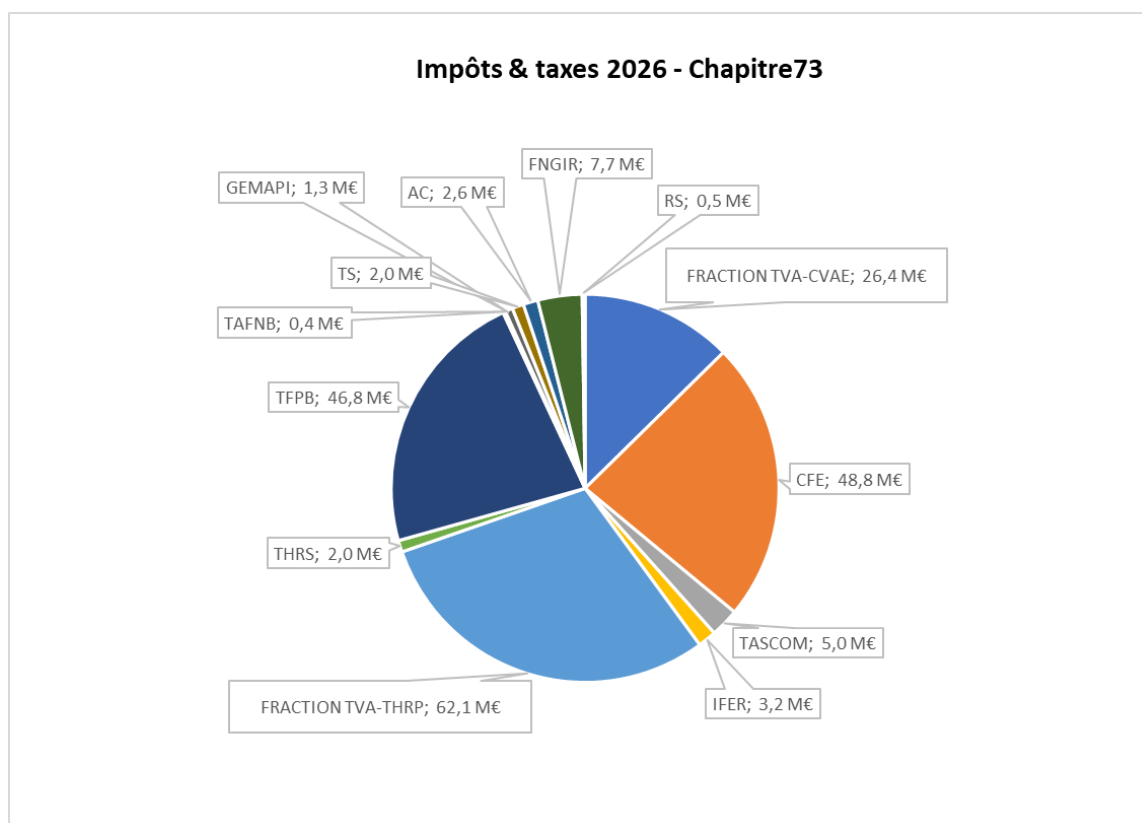
Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts 2025	BP 2026	Variation 2026-2025 en M€	Variation 2026-2025 en %
Atténuations de charges	013	1,0M€	0,8M€	-0,2M€	-20,0%
Produits de service	70	11,4M€	12,5M€	1,1M€	9,2%
Impôts et taxes	73	205,3M€	208,9M€	3,6M€	1,7%
dont impôts des entreprises		81,2M€	83,9M€	2,7M€	3,3%
dont impôts des ménages		110,7M€	111,4M€	0,7M€	0,6%
dont autres impôts et attribution de compensation		13,3M€	13,6M€	0,3M€	2,3%
Dotations et participations	74	62,4M€	61,6M€	-0,8M€	-1,3%
Autres produits de gestion courante	75	0,9M€	1,1M€	0,2M€	19,9%
Produits financiers	76	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
		281,6M€	285,4M€	3,8M€	1,3%

a) Impôts et taxes : les ressources fiscales évoluent différemment selon la catégorie concernée

La catégorie « impôts et taxes » est composée de :

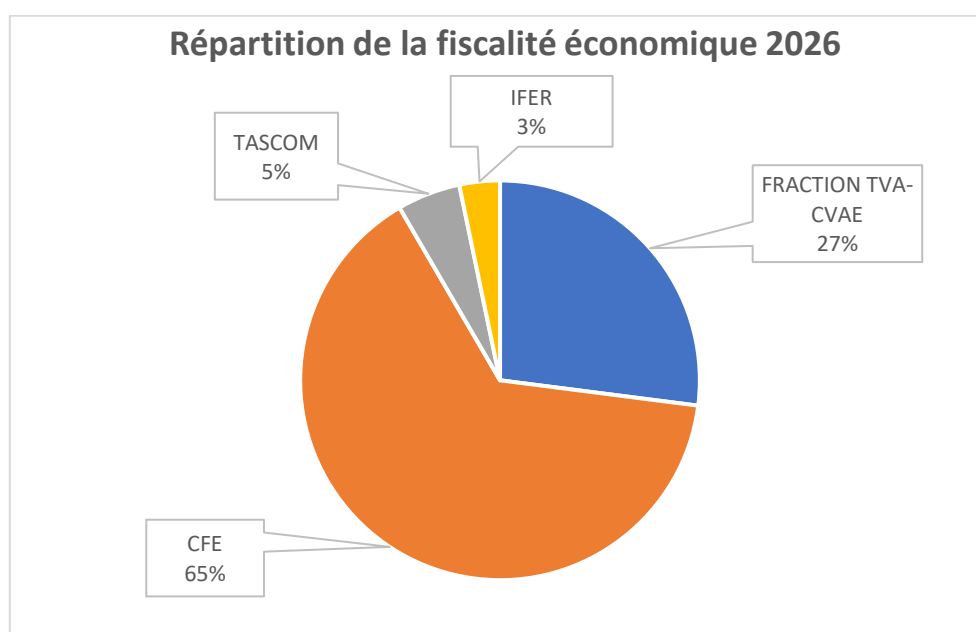
- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, CFE, TASCOT et IFER ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de l'ancienne Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TAFNB) ;
- La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La Taxe de séjour (TS) ;
- Les Attributions de Compensation (AC).

Répartition du chapitre 73 « Impôts et taxes »



Les recettes fiscales économiques de la CU GPS&O de nouveau impactées révèlent des réalités contrastées selon la nature de la ressource fiscale (97,7M€, -1,3%)

Les recettes de fiscalité économique s'élèvent à 83,9 M€ auxquelles s'ajoute l'allocation compensatrice de CFE (13,8 M€) soit un total de 97,7 M€ (-1,3%) en 2026.



La CFE (63,1 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (26,4 M€) s'élèvent à 89,5 M€ et représentent 31,8 % des recettes de fonctionnement en 2026 (281,4 M€). Cette proportion est en légère baisse comparée à celle de l'année 2025 (32,8% pour 92M€).

Produits de fiscalité économique attendus pour 2026 et comparaison avec les années antérieures¹

PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var°/2025 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	43,0 M€	45,6 M€	46,9 M€	48,8 M€	1,9M€	4,0%
Rôles supplémentaires CFE**	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5M€	0,0 M€	0,0%
Allocation compensatrice CFE*	14,5 M€	16,0 M€	17,5 M€	13,8M€	-3,7M€	-21,1%
Sous-total CFE	58,0 M€	62,1 M€	64,9 M€	63,1 M€	-1,8 M€	-2,8%
Fraction de TVA - CVAE	25,8 M€	27,1 M€	26,8 M€	26,4 M€	-0,4 M€	-1,5%
Sous-total Contribution Economique Territoriale	83,8 M€	89,3 M€	91,7 M€	89,5 M€	-2,2 M€	-2,4%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,7 M€	5,0 M€	4,0 M€	5,0M€	1,0M€	25,0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	3,2M€	0,2M€	6,7%
Total produit impôts économiques	91,5M€	97,3M€	98,7M€	97,7M€	-1,3M€	-1,0%

➤ Une hausse de la CFE de + 1,9 M€ (+ 4 %)

Selon le constat habituel, la CFE, basée sur la valeur locative des entreprises, est un impôt à la croissance stable sauf fermeture exceptionnelle d'établissements dominants.

Ainsi, après actualisation des valeurs locatives sur la base du taux d'inflation constaté, le montant de CFE attendu pour 2026 s'élèverait à 48,8M€, soit une augmentation de +1,9M€ (4,0%).

En revanche, l'allocation compensatrice de la CFE risque d'être impactée par la nouvelle disposition du PLF pour 2026 prévoyant la diminution de 25% de sa compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels à compter de 2026, ce qui conduit à une perte potentielle globale de recette de cette allocation de -4M€ (-22,4%).

Le montant de l'allocation compensatrice de CFE est globalement estimé à 13,8 M€ en 2026.

➤ Une perte de la CVAE de -0,4 M€ (-1,5 %) consécutive au durcissement de l'écèlement de la fraction de TVA

¹ * Les compensations de CFE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

** Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

L'écèlement des fractions de TVA au titre de la CVAE prévoit que le taux d'évolution de la TVA réeécédée aux collectivités locales soit minoré de l'inflation constatée sur l'année considérée. Pour 2026, les fractions de TVA, privées de leur part dynamique, baissent de -0,4M€ (-1,5%).

Par conséquent, la fraction de TVA attendue en 2026 au titre de la CVAE s'élèverait à 26,4M€.

Pour les entreprises, le PLF anticiperait la suppression totale de la cotisation de deux ans par rapport au calendrier initial, soit 2028 au lieu de 2030 (2026 : -0,2% ; 2027 : -0,1% ; 2028 suppression totale).

➤ **La TASCOM est estimée à 5 M€ en 2026**

Le montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

La TASCOM progresse régulièrement. Elle est ainsi estimée à 5 M€, soit une augmentation de +1,0 M€ (+25,0 %)

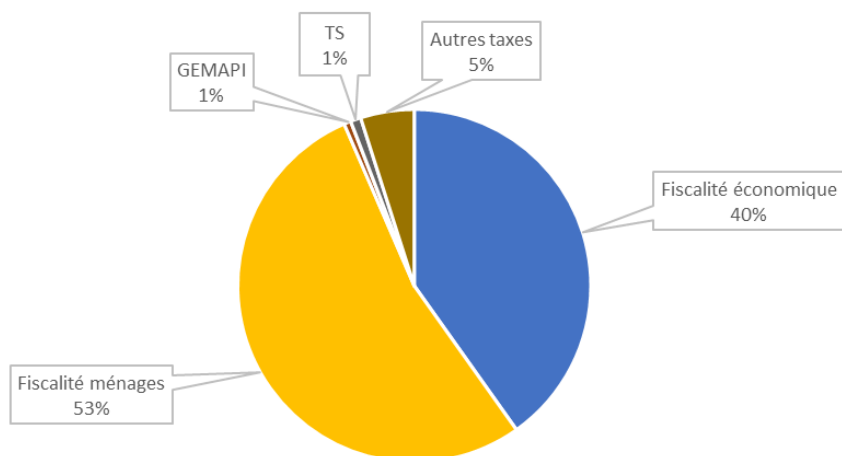
➤ **Les produits des IFER restent stables à 3,2 M€**

Les IFER progressent lentement, ne permettant pas de projeter une croissance significative de cette recette. C'est pourquoi la recette attendue pour 2026 est estimée à 3,2 M€.

Les recettes de fiscalité dite « des ménages » augmentent de +0,8 M€ en 2026, passant de 111,0 M€ en 2025 à 111,8 M€ en 2026

Grâce à l'instauration d'un taux de TFPB en 2022, les recettes liées à la fiscalité dite « ménages » garantissent à la Communauté urbaine une stabilité plus importante que celles issues de la fiscalité économique. La fiscalité « des ménages » représente 50,1% de l'ensemble des recettes fiscales.

Répartition fiscalité ménages/économique - 2026



Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2026 et comparaison avec les années antérieures²

PRODUITS LIES A LA FISCALITE MENAGES		2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var*/2025
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,8 M€	1,9 M€	2,3 M€	2,0M€	-0,3 M€	-13,4%
	Fraction de TVA Compensation THRP - Réforme de la TH	63,4 M€	64,6 M€	61,9 M€	62,1M€	0,2 M€	0,4%
	Rôles supplémentaires TH	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
TAXE FONCIERE	TFPB	42,8 M€	44,5 M€	46,0 M€	46,8M€	0,8 M€	1,7%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,4 M€	0,5 M€	0,4M€	0,0 M€	-0,4%
	Allocation compensatrice TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,4 M€	0,1 M€	44,3%
	Rôles complémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
Total fiscalité ménages		108,4M€	111,4M€	111,0M€	111,8M€	0,8M€	0,8%

² * Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de condition modeste.

** Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

- **La TFPB constitue la principale taxe (41,8% de la fiscalité « des ménages ») dont le produit croît mécaniquement chaque année.**

La TFPB garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le montant de TFPB attendu pour 2026 s'élève à 46,8 M€ contre 46,0 M€ en 2025, soit une augmentation de +0,8 M€ (+ 1,7%).

- **La fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est une variable d'ajustement de l'Etat pour financer la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics**

Le mécanisme de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP garantit une recette socle aux collectivités territoriales. Néanmoins, les années 2023 et 2024 ont démontré que la dépendance de cette nouvelle recette aux fluctuations de la TVA encaissée par l'Etat, et donc au contexte dynamique de l'économie nationale, pouvait avoir pour conséquence de réviser à la baisse les recettes reversées aux collectivités territoriales.

En 2026, une spécificité supplémentaire est instituée en sous-indexant la dynamique de cette fiscalité. La dynamique des fractions de TVA sera assise sur le taux d'évolution de la TVA nationale minorée du taux d'inflation.

A noter que si le mécanisme d'écèlement ne peut conduire en lui-même à une baisse des recettes de TVA des collectivités locales, il ne protège pas les collectivités locales contre une baisse de la TVA nationale.

Ainsi, pour 2026, la fraction de TVA-TH est attendue à 62,1 M€ contre 61,9 M€ au budget primitif de 2025, soit +0,2 M€ (0,4 %).

En 2026, la taxe GEMAPI reste stable tandis que la poursuite d'une augmentation de la Taxe de Séjour (TS) est attendue

Evolution de la taxe GEMAPI et de la TS de 2023 à 2026

	2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var°/2025
Taxe GEMAPI	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe de séjour	0,7 M€	1,0 M€	1,7 M€	2,0 M€	0,3 M€	17,6%

- **Les recettes générées par la taxe de séjour devraient augmenter de + 17, 6 % en 2026, pour atteindre 2,0 M€**

Pour rappel, la taxe de séjour, instaurée en 2017, s'applique aux hébergements touristiques. Elle est acquittée par le vacancier ou le touriste en supplément du prix de la nuitée, puis reversée par l'hébergeur à la Communauté urbaine.

Cependant, la part communautaire des recettes reste globalement stable, car une portion importante de ces recettes correspond à des taxes additionnelles reversées en fin d'exercice :

- Taxe additionnelle régionale de 15 % au profit de la Société du Grand Paris pour 0,9 M€ (prévisionnel)
- Taxe additionnelle régionale de 200 % au profit de Île-de-France Mobilités (IDFM) pour 1,27 M€ (prévisionnel)
- Taxe additionnelle départementale de 10 % pour 0,6 M€ (prévisionnel)

➤ **La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€**

Cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée, additionnelle aux taxes d'habitation, foncière et à la cotisation foncière des entreprises dont les taux sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A la suite du vote par le Conseil communautaire du montant de la taxe, la direction Départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'en obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI est maintenu en 2026 à 1,3 M€.

Attributions de compensations (2,6 M€)

Les Attributions de Compensation perçues par la communauté urbaine sont inscrites au chapitre 73. Le montant des AC perçu par la Communauté urbaine en section de fonctionnement est figé et s'élève comme chaque année à 2,6 M€.

b) La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 2,4 M€ (soit -4,5 %)

L'enveloppe globale de la DGF est maintenue à périmètre constant mais non à périmètre courant. Comme chaque année, la mise en œuvre de la péréquation verticale au sein de cette enveloppe normée aboutit à la réduction de la DGF des collectivités contributrices.

Ainsi, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de +140 M€ et celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de +150 M€ sont financées à hauteur de 60% par la dotation de péréquation des EPCI.

Le montant des gages restant à charge minore une nouvelle fois les parts communale et intercommunale de la DC RTP (-130 M€ à l'échelle nationale) ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP).

Le montant attendu de DC RTP pour 2026 s'élève à 3,2 M€, soit une diminution de -1,1 M€ (-25,5%). Aucune disposition ne porte sur le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR).

EVOLUTION DU FNGIR ET DE LA DCRTP DE 2021 A 2026

CU GPS&O	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var°/2025 (%)
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	4,3 M€	3,2 M€	-1,1 M€	-25,5%
Sous-total dotations	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,8 M€	12,0 M€	10,9 M€	-1,1 M€	-9,1%

De même, la DGF est estimée à 39,5 M€.

EVOLUTION DE LA DGF DE 2021 A 2026

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var°/2025 (%)
Dotation d'Intercommunalité (DI)	15,5 M€	15,7 M€	15,8 M€	16,2 M€	15,2 M€	16,1 M€	0,9 M€	5,9%
Dotation de Compensation (DC)	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	25,6 M€	24,37 M€	23,40 M€	-1,0 M€	-4,0%
TOTAL	42,3 M€	41,8 M€	41,8 M€	41,8 M€	39,6 M€	39,5 M€	-0,1 M€	-0,2%

La DGF des EPCI est composée de :

- La Dotation d'Intercommunalité (DI) ;
- La Dotation de Compensation groupement de communes (DC).

Comme exposé ci-dessus, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2026 avec une prévision à 23,4 M€ contre 24,4 M€ en 2024, soit – 1 M€ (- 4 %).

La dotation d'intercommunalité est estimée à 16,1 M€ afin de tenir compte de l'augmentation de la population.

c) Les autres produits de fonctionnement en hausse de 1,2 M€ (+9,6%)

Les produits de services augmentent de 1,2 M€ (+9,6%) pour atteindre 14,0 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal. L'augmentation de ces recettes est, pour l'essentiel, centrée sur l'augmentation des produits de stationnement.

Selon la même tendance, mais plus modérément qu'en 2025, les autres produits de gestion courante attendus croissent de +0,2 M€ (+19,9%).

Autres produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement	Crédits ouverts (CO) 2025	BP 2026	Différence BP 2026 - CO 2025	BP 2026 - CO 2025 (%)
Produits de service	11,4M€	12,5M€	1,1M€	9,2%
Autres produits de gestion courante	0,9M€	1,1M€	0,2M€	19,9%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
	12,8M€	14,0M€	1,2M€	9,6%

2) Des dépenses de fonctionnement rationalisées

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine, ont fait l'objet d'un travail de rationalisation, avec une progression de + 6,2M€ (+ 2,3%), s'établissent à 267,5 M€ en 2026 contre 261,3M€ après une période d'augmentation constante avec +3,9 % en 2025 et + 4,4 % en 2024.

Ainsi, les charges à caractère général prévues en 2026 baissent de -0,8 M€ pour atteindre la somme de 68,2 M€.

Quant aux dépenses de personnel, ces dernières progresseront de + 2,1 % pour s'établir à 62,6 M€, ce qui est inférieur au GVT, évolution naturelle de la masse salariale, et ce, malgré une hausse de 3 points des cotisations CNRACL en 2026 et une prévisible hausse du SMIC.

Les autres charges de gestion courante augmentent de +1,4 M€ pour un montant de 47,5 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement – évolution 2025-2026

Dépenses de fonctionnement *	2025 Crédits Ouverts	BP2025	BP2026	Variation BP 2025- 2026 en M€	Variation 2025- 2026 en %
Charges à caractère général	68,7M€	69,0M€	68,2M€	-0,8M€	-1,2%
Charges de personnel	61,3M€	61,3M€	62,6M€	1,3M€	2,1%
Atténuation de produits	82,0M€	82,0M€	86,3M€	4,3M€	5,0%
Autres charges de gestion courante	46,3M€	46,1M€	47,5M€	1,4M€	3,0%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,4M€	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
Charges financières	1,9M€	1,9M€	2,0M€	0,0M€	0,6%
Charges exceptionnelles	0,6M€	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	261,3M€	261,3M€	267,5M€	6,2M€	2,3%

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

La décomposition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2026 est présenté dans les paragraphes suivants.

a) Les charges à caractère général baissent de -0,8 M€ en 2026 contre + 4,4 M€ en 2025, et s'établissent à 68,2 M€

En 2026, la Communauté urbaine souhaite rationaliser ses charges à caractère général, après une période d'augmentation marquée entre 2024 et 2025, liée à la hausse des coûts des fluides, fournitures et prestations diverses.

La dynamique d'acquisitions foncières engagée en 2025 contribue à réduire les loyers et charges des bâtiments et équipements dont la Communauté urbaine est désormais propriétaire. Les crédits inscrits pour ce poste s'élèvent à 1,5 M€ en 2026, contre 2,4 M€ en 2025.

Après une phase de régularisation des taxes foncières, les dépenses associées amorcent une baisse, avec une prévision de 1,9 M€ en 2026, contre 3 M€ en 2025.

Parallèlement, les dépenses d'assurance tiennent compte des évolutions observées en 2025, liées à la revalorisation des contrats et à la mise à jour du patrimoine et des données de la collectivité (biens, masse salariale, projets de construction, flotte automobile). Les inscriptions s'établissent à 2,2 M€ en 2026, contre 1,8 M€ en 2025.

La logistique des bâtiments, incluant le gardiennage et la maintenance, est évaluée à 1,9 M€ en 2026, contre 1,6 M€ en 2025.

Par ailleurs, les contrats de délégation de service public pour la gestion des centres aquatiques progressent de 0,6 M€, passant de 5,7 M€ en 2025 à 6,3 M€ en 2026, en lien avec le renouvellement des contrats des centres aquatiques de Conflans-Sainte-Honorine et le nouveau contrat d'Aquabelle à Meulan-en-Yvelines.

Enfin, la participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la compétence « eaux pluviales » augmente de 0,8 M€ et s'établit à 2,9 M€ en 2026 contre 2,1 M€ en 2025.

b) Des charges de personnel maîtrisées à hauteur de 62,6 M€ pour limiter l'effet du GVT et de l'augmentation de la CNRACL

L'inscription de 62,6 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 2,1% par rapport au BP 2025, cette évolution est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (+2,9%), évolution « naturelle » de la masse salariale, ce qui souligne **un effort de maîtrise de la masse salariale** à la suite de :

- La stabilisation des effectifs à 1145 agents permanents payés ;
- La diminution de l'enveloppe de revalorisation ;
- La réduction du recours aux non-permanents.

Le projet de budget 2026 intègre également les évolutions réglementaires exogènes, comme la hausse des cotisations CNRACL de 3 points et du SMIC (+ 515 213€).

c) Les atténuations de produits sont évaluées à 86,3M€ contre 82 M€ en 2025

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Les attributions de compensation représentent 76,3 M€ sur les 86,3 M€.

La Communauté urbaine, qui n'était pas concernée par le DILICO 2025, est devenue éligible au DILICO 2026.

Selon les données disponibles, le plafond pouvant être prélevé s'élèverait à 4,1 M€. Le montant est donc inscrit dans les précisions budgétaires.

d) Les autres charges de gestion courante augmentent de +1,4 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 16,5 M€ montant stable par rapport à 2025 dans l'attente de recevoir la notification ;
- IDFM : 7 M€ montant stable par rapport à 2025 ;
- Augmentation de la participation SMSO (GEMAPI) de plus de 78 % en 2026 soit + 1,6 M€ (3,8 M€ vs 2,2 M€). En effet, les projets du SMSO entrent en phase travaux.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente 8 M€ en 2026 à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024.

Le Budget alloué aux subventions aux associations est à isopérimètre du BP 2025.

Les subventions aux associations par compétence sont les suivantes :

Evolution des subventions aux associations	2024	2025	2026
COMPETENCE	BP	BP	PREVISIONS
CULTURE	736 000 €	736 000 €	736 000 €
SPORTS	400 000 €	340 000 €	340 000 €
AGRICOLE ET FORESTIER	67 701 €	92 701 €	92 701 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/RELATIONS ENTREPRISES	267 680 €	211 000 €	211 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	55 000 €	60 000 €	60 000 €
EMPLOI INSERTION ET MISSIONS LOCALES	512 085 €	429 820 €	429 820 €
ENVIRONNEMENT	381 572 €	390 150 €	390 150 €
HABITAT	201 390 €	161 000 €	161 000 €
POLITIQUE DE LA VILLE	790 000 €	839 200 €	839 200 €
TOURISME	600 000 €	650 000 €	650 000 €
AUTRES dont CIPAM	738 572 €	238 572 €	238 572 €
TOTAUX	4 750 000 €	4 148 443 €	4 148 443 €

3) Baisse de l'Épargne Brute projetée en 2026

A noter, les projections devront être mises à jour en tenant compte des résultats 2025, dès ils seront connus précisément.

➤ Principaux ratios financiers

La Capacité d'Auto Financement (CAF) brute ou épargne brute, correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (dépenses et produits réels).

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou conduire un programme d'investissement.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

La capacité de désendettement, peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

➤ **Evolution des soldes intermédiaires de gestion de 2023 à 2026 (projection au 30 octobre 2025)**

Le scénario est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- La projection s'appuie sur l'évolution du taux d'inflation annuel à venir estimée à hauteur de 1,3 % ;
- Les crédits ouverts en section de fonctionnement correspondent à une consommation projetée.

Evolution de l'épargne nette entre 2023 et 2026

Chaîne de l'épargne	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant	277 245 509	286 901 249	283 024 337	279 977 080
- Charges fonctionnement courant	222 549 268	240 114 983	251 589 126	256 966 360
= Excédent brut courant (EBC)	54 696 240	46 786 266	31 435 210	23 010 720
+ Produits exceptionnels larges	6 268 739	1 168 327	1 040 000	1 040 000
- Charges exceptionnelles larges	2 495 681	59 243	1 706 816	1 706 816
= Epargne de gestion	58 469 298	47 895 350	30 768 395	22 343 905
- Intérêts de la Dette	926 927	851 827	765 314	1 479 267
= Epargne brute	57 542 371	47 043 524	30 003 080	20 864 638
- Capital de la Dette	7 589 107	7 378 576	7 343 022	7 955 972
= Epargne nette	49 953 264	39 664 948	22 660 058	12 908 666

2. SECTION D'INVESTISSEMENT : EN 2026, LES DEPENSES D'EQUIPEMENT SONT A HAUTEUR DE 114,7 M€ CONTRE 144,3 M€ EN 2025, ILLUSTRANT LE PASSAGE DES PHASES D'ACQUISITIONS/ETUDES AUX TRAVAUX.

1) Les recettes d'investissement

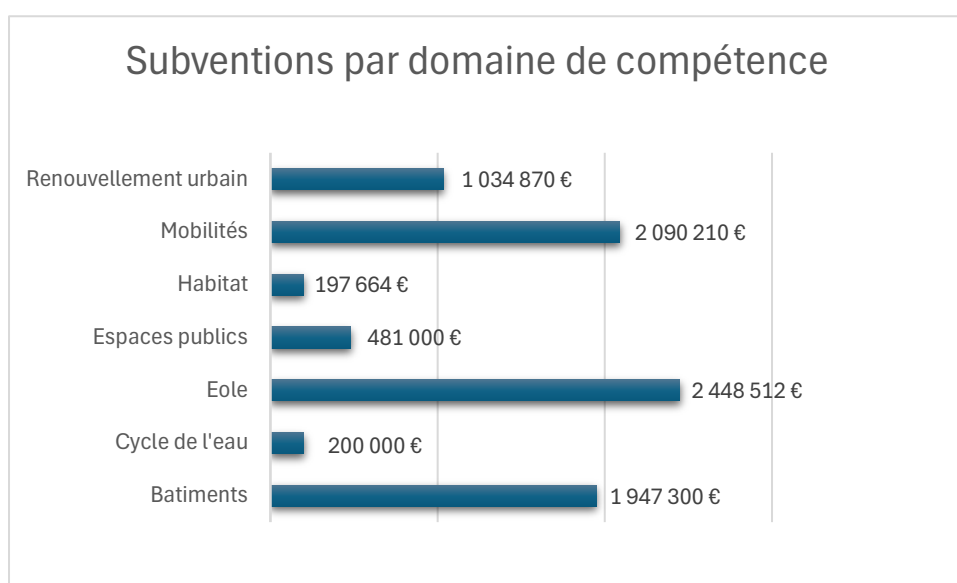
Les recettes d'investissement, hors emprunt d'équilibre, représentent 32,3 M€ contre 53,3 M€ en 2025.

Cette diminution s'explique principalement par la baisse des subventions à hauteur de -9.1 M€ et par la suppression du FCTVA pour un montant de 13,3M€ conformément aux orientations du projet loi de finances (PLF) 2026.

Compte tenu du vote au mois de décembre, d'une part, et de l'accélération des programmes d'investissement d'autre part, la Communauté urbaine fera, de nouveau, appel à la dette pour financer ses investissements du budget principal via un emprunt d'équilibre.

Les recettes d'investissement se composent :

- **Des subventions à percevoir : 8,4 M€ en 2026 contre 17 M€ en 2025** : Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées notamment sur 6 politiques publiques : EOLE, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour et notamment :
- **D'autres recettes d'investissement et notamment :**
 - 5,5 M€ de la taxe d'aménagement ;
 - 1,9 M€ de produits de cession ;
 - 15 M€ d'attribution de compensation d'investissement (stable) ;



2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2026 s'élèvent à 129,6M€.

Les dépenses d'investissement se composent notamment comme suit :

- 114,7 M€ en dépenses d'équipement ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2025 ;
- 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA ;
- 1,8 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières et des titres de participations).

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2025 et 2026

Dépenses réelles d'investissement	2025			2026	
Direction	Crédits ouverts 2025	Reports 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution en €
ADMINISTRATION GENERALE	434 405 €	245 705 €	188 700 €	59 850 €	-128 850 €
AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	42 545 €	324 €	42 221 €	27 000 €	-15 221 €
AMENAGEMENT	31 645 514 €	1 871 932 €	29 319 913 €	10 017 752 €	-19 302 161 €
BATIMENTS	26 384 201 €	8 061 355 €	18 391 000 €	17 918 959 €	-472 041 €
CYCLE DE L'EAU	3 191 600 €	127 600 €	3 034 000 €	2 997 360 €	-36 640 €
CULTURE	292 289 €	52 931 €	244 000 €	400 680 €	156 680 €
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12 964 326 €	8 609 246 €	4 270 080 €	4 635 000 €	364 920 €
DMOA	25 465 300 €	0 €	24 860 000 €	25 249 958 €	389 958 €
DSI	3 577 431 €	830 881 €	2 719 650 €	2 448 540 €	-271 110 €
ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE	369 856 €	25 356 €	357 000 €	158 760 €	-198 240 €
EOLE	6 040 413 €	190 013 €	5 850 400 €	5 720 491 €	-129 909 €
ESPACES PUBLICS	37 261 811 €	1 769 437 €	35 500 000 €	29 295 000 €	-6 205 000 €
FINANCES	20 718 218 €	59 946 €	20 435 435 €	18 315 000 €	-2 120 435 €
MOBILITES	8 393 401 €	804 301 €	7 516 000 €	6 296 400 €	-1 219 600 €
MOYENS GENERAUX	4 774 140 €	586 140 €	4 188 000 €	1 559 700 €	-2 628 300 €
POLITIQUES CONTRACTUELLES	3 107 897 €	504 453 €	2 745 963 €	2 443 269 €	-302 694 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	1 950 184 €	296 885 €	1 710 005 €	1 533 213 €	-176 792 €
SPORTS	505 000 €	17 168 €	483 190 €	560 268 €	77 078 €
Total	187 118 531 €	24 053 673 €	161 855 557 €	129 637 200 €	-32 218 357 €

a) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements prévues au BP 2026 se caractérisent par une forte augmentation de la part allouée aux travaux (et une diminution de la part allouée aux études) traduisant le passage en phase opérationnelle des projets engagés. La dynamique d'acquisition foncière ralentit en 2026.

Répartition des dépenses d'équipement en 2025 et 2026

Dépenses d'équipement	2025			2026	
	Crédits ouverts				
Direction	2025	Reports 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution en €
ADMINISTRATION GENERALE	434 405 €	245 705 €	188 700 €	59 850 €	-128 850 €
AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	42 545 €	324 €	42 221 €	27 000 €	-15 221 €
AMENAGEMENT	31 436 227 €	1 811 202 €	28 777 025 €	9 941 886 €	-18 835 139 €
BATIMENTS	26 384 202 €	8 061 356 €	18 391 000 €	17 918 959 €	-472 041 €
CYCLE DE L'EAU	3 191 601 €	127 601 €	3 034 000 €	2 529 360 €	-504 640 €
CULTURE	292 290 €	52 932 €	244 000 €	400 680 €	156 680 €
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	10 464 326 €	8 609 246 €	1 770 080 €	4 635 000 €	2 864 920 €
DMOA	24 296 000 €	0 €	24 260 000 €	23 269 784 €	-990 217 €
DSI	3 577 432 €	830 882 €	2 719 650 €	2 448 540 €	-271 110 €
ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE	289 857 €	25 357 €	277 000 €	140 760 €	-136 240 €
EOLE	6 040 414 €	190 014 €	5 850 400 €	5 720 491 €	-129 909 €
ESPACES PUBLICS	37 260 992 €	1 768 618 €	35 500 000 €	29 295 000 €	-6 205 000 €
FINANCES	6 853 940 €	0 €	6 625 435 €	5 940 000 €	-685 435 €
MOBILITES	8 393 402 €	804 302 €	7 516 000 €	6 296 400 €	-1 219 600 €
MOYENS GENERAUX	4 774 140 €	586 140 €	4 188 000 €	1 559 700 €	-2 628 300 €
POLITIQUES CONTRACTUELLES	3 107 898 €	504 454 €	2 745 963 €	2 443 269 €	-302 694 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	1 939 351 €	296 052 €	1 700 005 €	1 524 213 €	-175 792 €
SPORTS	505 001 €	17 169 €	483 190 €	560 268 €	77 078 €
Total	169 284 023 €	23 931 354 €	144 312 669 €	114 711 159 €	-29 601 510 €



NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'équipement par direction contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

Les dépenses d'équipement portent sur les principales opérations suivantes :

- Travaux de construction du nouveau bâtiment du Stade Nautique International (SNI) à Mantes-la-Jolie ;
- Travaux de réhabilitation de la piscine Sébastien Rouault à Andrésy ;
- Travaux de réhabilitation de la piscine et du parking Aquabelle à Meulan-en-Yvelines ;
- Travaux de rénovation du théâtre de la Nacelle à Aubergenville ;
- Travaux CTC des Mureaux ;
- Achèvement des travaux en lien avec le TRAM13 ;
- Solde de la subvention d'équipement versée à l'Institut Parasport et Santé ;
- Poursuite de l'aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) pour EOLE ;
- Opérations de voirie en renouvellement ou développement ; Appel de fonds travaux pour la passerelle Carrières – Poissy ;
- Acquisitions foncières pour le futur quartier de la gare d'Epône-Mézières (€).

b) Les Fonds de Concours (FDC)

Pour rappel, le règlement du fonds de concours 2022-2026 a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC_ 2022-05-19_02 du 19 mai 2022 et amendé par la délibération n° CC_ 2023-12-14_04 du 14 décembre 2023. Ce fonds bénéficie aux communes de 5 000 habitants et moins.

Dans le BP 2026, et malgré un contexte contraint, la communauté Urbaine réaffirme son soutien aux communes.

La décomposition du besoin est le suivant :

Fonds de concours	Budget Primitif
2024	2 242 810 €
2025	2 245 963 €
2026	2 409 625 €

Budgets annexes

1. LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Vision générale du budget annexe déchets 2026

DEPENSES (en M€)	Crédits ouverts 2025	BP2025	BP2026	Evolution BP2025 BP2026	RECETTES (en M€)	Crédits ouverts 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution BP2025 BP2026
FONCTIONNEMENT	82,0M€	75,1M€	73,9M€	-1,2M€		89,8M€	75,1M€	73,9M€	-1,2M€
Total dépenses réelles de fonctionnement	68,1M€	67,7M€	66,4M€	-1,3M€	Total recettes réelles de fonctionnement	82,0M€	75,1M€	73,9M€	-1,2M€
Charges à caractère général	59,4M€	59,6M€	58,6M€	-1,1M€	Produits de services	2,6M€	2,6M€	2,6M€	0,0M€
Charges de personnel	3,5M€	3,5M€	3,5M€	0,0M€	Impôts et taxes	58,4M€	58,4M€	59,4M€	1,0M€
Autres charges de gestion courantes	4,7M€	4,0M€	3,8M€	-0,3M€	Dotations et participations	2,5M€	2,5M€	2,1M€	-0,5M€
Dotations aux amortissements et provisions	0,3M€	0,3M€	0,3M€	0,0M€	Autres produits de gestion courante	2,3M€	3,0M€	1,4M€	-1,7M€
Charges exceptionnelles	0,2M€	0,2M€	0,2M€	0,0M€	Prise en charge du déficit par le BP	8,0M€	8,0M€	8,0M€	0,0M€
Opérations d'ordre entre sections	3,4M€	3,4M€	3,4M€	0,0M€	Autres recettes	0,5M€	0,5M€	0,5M€	0,0M€
Autof. Complémentaire	10,5M€	4,0M€	4,1M€	0,1M€	Résultat fonction. reporté	7,7M€			
INVESTISSEMENT	20,9M€	9,8M€	12,5M€	2,7M€		23,6M€	9,8M€	12,5M€	2,7M€
Total dépenses réelles d'investissement	20,0M€	8,9M€	11,6M€	2,7M€	Total recettes réelles d'investissement	6,1M€	1,6M€	4,1M€	2,6M€
Immobilisations incorporelles	1,4M€	1,1M€	0,8M€	-0,3M€	Dotations et fonds divers	3,5M€	0,8M€	0,0M€	-0,8M€
Immobilisations corporelles	17,4M€	7,4M€	9,6M€	2,1M€	→ dont excédents de fonct. capitalisés	2,6M€			
Immobilisations en cours	1,2M€	0,5M€	1,3M€	0,8M€	Emprunt	0,0M€	0,8M€	4,1M€	3,4M€
					Opérations d'ordre entre sections	3,4M€	3,4M€	3,4M€	0,0M€
					Autof. Complémentaire	10,5M€	4,0M€	4,1M€	0,1M€
Opérations patrimoniales	0,9M€	0,9M€	0,9M€	0,0M€	Opérations patrimoniales	0,9M€	0,9M€	0,9M€	0,0M€
					Solde d'exécution	2,7M€			0,0M€
TOTAL DEPENSES	102,9M€	84,9M€	86,4M€	1,4M€	TOTAL RECETTES	102,9M€	84,9M€	86,4M€	1,4M€

1) Les principales recettes de fonctionnement du budget annexe déchets

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), évaluée pour 2026 à 59,4 M€, soit une augmentation de + 1,0 M€ (+1,71 %).

Evolution de la TEOM de 2023 à 2026

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	2023	2024	2025	2026	Ecart 26-25	Var°/2025
TEOM	47,0 M€	57,0 M€	58,4 M€	59,4 M€	1,0 M€	1,71%

Les autres produits de gestion courante constituent le second poste de recette de ce budget annexe avec 9,4 M€ attendus pour 2026, soit un ralentissement de cette recette de -1,6 M€ (-15%). Il s'agit principalement de la revente des déchets d'emballages, papier, verre.

Néanmoins, la baisse de cette recette s'explique par le transfert de la compétence traitement des déchets à Valoseine et la fin de la convention de traitement des déchets de la Communauté de Communes des Portes d'Ile de France (CCPIF) dorénavant adhérente à Valoseine.

Ce chapitre intègre toutefois la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général laquelle est fixée à 8 M€ à la suite de la mise en place du chantier d'harmonisation de la compétence déchets.

2) Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'établissent à 66,4M€ en 2026 contre 67,7 M€ pour le budget primitif 2025, soit une baisse de -1,3 M€.

En 2026, le recul du montant global des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par plusieurs facteurs. Notamment, le transfert intégral de la compétence de traitement des déchets, finalisé en 2025, se traduit par la reprise de la propriété et de l'exploitation de la déchèterie de Triel-sur-Seine optimisée, la baisse du coût de la tonne incinérée ainsi que par le transfert de l'équipement Valène au syndicat Valoseine.

Par ailleurs, la sortie des coûts et recettes liés à la gestion des déchets de la CCPIF et la baisse du prix à la tonne d'incinération des ordures ménagères résiduelles contribue également à la diminution des charges. L'ensemble des facteurs génèrent une réduction du coût de traitement de -1,7 M€.

Les coûts de collectes de proximité (en Porte-à-Porte et en Points d'Apport Volontaire) augmentent légèrement de 1,1 M€ avec une prévision à hauteur de 24,9 M€, contre 23,8 M€ en 2025, en lien avec la livraison de nouveaux logements à l'Est du territoire prévue en 2026.

Le poste des déchèteries pour la collecte et le traitement est réduit de -0,7 M€ pour atteindre 7,1 M€ en 2026 en raison d'un meilleur tri à la source et de la suppression de la facturation Valoseine pour la déchèterie de Triel-sur-Seine.

3) Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe déchets sont en augmentation de 2,7 M€ et s'établissent à 11,6 M€ en 2026 contre 8,9 M€ en 2025.

Comme chaque année, elle se compose essentiellement de :

- Bornes d'apports Volontaires Aériennes ;
- Bornes d'Apports Volontaires Enterrées ;
- L'achat de bacs de collecte.

Bornes d'Apports Volontaires enterrées :

- Programmation de renouvellement des bornes enterrées obsolètes à hauteur de 1,2 M€
- Poursuite du programme d'implantation de nouvelles bornes enterrées pour les communes volontaires à hauteur de 1 M€.

Achat de bacs de collecte :

- Fourniture courante en bacs pour les usagers (0,8 M€ sur l'année 2026) ;
- Fourniture des bacs pour les professionnels (0,4 M€ pour 2026).

Cette baisse par rapport aux années 2022 2024 s'explique par la fin des grandes campagnes d'harmonisation des bacs (code couleur, sécurité au travail) et par un niveau de distribution désormais courant.

Le programme de réhabilitation de la déchèterie de Conflans-Sainte-Honorine débute sa phase opérationnelle en 2026 pour un montant de 1,2 M€, auquel s'ajoutent les dépenses d'études t à hauteur de 0,2 M€.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 4,1M€.

2. LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vue d'ensemble du budget annexe eau potable - Evolution 2025 à 2026

DEPENSES REELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	dont reports et rattachements	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26	RECETTES REELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	dont reports et rattachements	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26
Total dépenses d'exploitation	11,0M€	2,2M€	10,9M€	10,4M€	-0,5M€	Total recettes d'expl	19,1M€	0,2M€	18,4M€	18,9M€	0,6M€
Total dépenses investissement	43,5M€	4,2M€	26,2M€	18,3M€	-7,9M€	Total recettes investi	19,7M€	0,0M€	18,7M€	9,7M€	-9,0M€
TOTAL DEPENSES REELLES	54,5M€	6,4M€	37,1M€	28,7M€	-8,4M€	Total RECETTES REEL	38,7M€	0,2M€	37,1M€	28,7M€	-8,4M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 28,7 M€ en 2026 contre 37,1M€ en 2025, soit une baisse de - 8,4 M€.

A noter, la subvention exceptionnelle 2023 de 26,4 M€, partiellement consommée comme prévu, s'élève à hauteur de 11,5 M€ en 2025. L'évolution du montant de la subvention en 2026 sera fonction du résultat de clôture 2025.

Le montant des dépenses réelles d'exploitation se stabilise à hauteur de 10,4 M€ en 2026 contre 10,9M€ en 2025.

Elles couvrent principalement les dépenses d'achat d'eau, l'exploitation des équipements et la maintenance des réseaux.

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation, qui concernent avant tout les produits de services, suivent la même tendance et s'établissent à 18,9 M€ en 2026 contre 18,4 M€ en 2025.

En dépenses réelles d'investissement, les besoins subissent un recul à la suite de l'acquisition exceptionnelle en 2025 de la canalisation Veolia.

Elles s'établissent en 2026 à 18,3 M€ et concernent principalement le traitement de l'eau avec la réalisation de l'unité de dénitratisation de Buchelay, le renouvellement des réseaux et les travaux de rénovation des châteaux d'eau.

Enfin, l'année 2026 marque la finalisation des travaux de dévoiement des réseaux liés au Tram 13 pour un montant estimé à 0,7 M€.

Les recettes réelles d'investissement sont en baisse en raison de la fin du versement des aides en lien avec le Tram 13 en partie compensées par la subvention à percevoir pour l'unité de dénitratisation de Buchelay (3,5 M€ en 2026 contre 4,9 M€ en 2025).

Par conséquent, le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 6,3 M€ en 2026 contre 13,8 M€ en 2025.

3. LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vue d'ensemble du budget annexe assainissement - Evolution 2025 à 2026

DEPENSES REELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	dont reports et rattachements	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26	RECETTES REELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	dont reports et rattachements	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26
Total dépenses d'exploitation	30,9M€	5,9M€	28,2M€	30,9M€	2,7M€	Total recettes d'exploitation	35,2M€	3,5M€	35,2M€	40,0M€	4,8M€
Total dépenses investissement	34,2M€	6,1M€	23,8M€	29,6M€	5,8M€	Total recettes investissement	25,0M€	0,3M€	16,8M€	20,5M€	3,7M€
TOTAL DEPENSES REELLES	65,1M€	12,1M€	52,0M€	60,5M€	8,5M€	Total RECETTES REELLES	60,2M€	3,8M€	52,0M€	60,5M€	8,5M€

Le budget primitif du budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 60,5M€ en 2026 contre 52 M€ en 2025 (hors reports-rattachements et hors résultats reportés), soit une hausse de + 8,5 M€.

En dépenses réelles d'exploitation, une hausse de 2,7 M€ est liée aux contrats d'exploitation des équipements et à la maintenance des réseaux.

- En investissement, les dépenses réelles proposées présentent une augmentation de 5,8 M€ en lien avec la montée en charge des grands chantiers : Reconstruction du bassin et poste de refoulement de Gargenville-Issou ;
- Reconstruction de la station d'épuration de Morainvilliers
- Poursuite des travaux de mise en conformité réglementaire du Bassin de Substitution Restitution (BSR) de Mantes-la-Jolie

Les recettes réelles d'exploitation sont impactées par la réforme du financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en lien avec la redevance performance assainissement. Le montant de la redevance perçue sur la facture des abonnés en année N-1 est reversé à l'AESN en année N. Cette redevance est neutre budgétairement avec néanmoins un décalage de 12 mois.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 12,6 M€ contre 11,2 M€ en 2025.

4. LE BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Vue d'ensemble du budget annexe parcs d'activité économique - Evolution 2025 à 2026

DEPENSES REELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26	RECETTES RELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26
Total dépenses de fonctionnement	2,7M€	2,7M€	5,3M€	2,6M€	Total recettes de fonctionnem	6,0M€	0,0M€	2,9M€	2,9M€
Total dépenses investissement	7,5M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	Total recettes investissement	4,2M€	2,7M€	2,4M€	-0,3M€
TOTAL DEPENSES REELLES	10,2M€	2,7M€	5,3M€	2,6M€	Total RECETTES REELLES	10,2M€	2,7M€	5,3M€	2,6M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 2,6 M€ en 2026 contre 2,7 M€ en 2025.

L'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement se stabilise à 2,4 M€ contre 2,7 M€ en 2025.

5. LE BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Vue d'ensemble du budget annexe crématorium – Evolution 2025-2026

DEPENSES REELLES (en €)	2025 Crédits ouverts	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26	RECETTES RELLES (en M€)	2025 Crédits ouverts	BP 2025	BP 2026	Différence BP 25 - BP 26
Total dépenses d'exploitation	50 075,00 €	50 075,00 €	31 200,00 €	- 18 875,00 €	Total recettes d'exploitation	50 075,00 €	50 075,00 €	31 200,00 €	-18 875,00 €
Total dépenses investissement	-	- €	- €	- €	Total recettes investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	50 075,00 €	50 075,00 €	31 200,00 €	- 18 875,00 €	Total RECETTES REELLES	50 075,00 €	50 075,00 €	31 200,00 €	-18 875,00 €

Le budget annexe crématorium est proposé au montant de 31 200€ en 2026 contre 50 075€ en 2025.

Le budget annexe, créé en 2025 pour faire suite au transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », concerne la gestion du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du

crématorium des Mureaux.

L'autonomie financière du budget est assurée, à la fin de premier semestre de l'année suivante (N+1), par le versement de la redevance par le titulaire du contrat de DSP.

En 2025, cette autonomie était garantie par la participation d'équilibre du budget principal.

En 2026, le délégataire du contrat assure le versement de la redevance pour un montant de 31 200€.

Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine au 20 octobre 2025

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU 20 OCTOBRE 2025

1) Projection de la répartition de la dette au 31 décembre 2025 (réalisée au 20 octobre 2025)

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	87 388 477,74	66,87%
Budget Régie assainissement	29 636 840,58	22,68%
Budget Régie eau potable	13 653 453,83	10,45%
Total	130 678 772,15	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 66,87 %. L'encours consolidé de la dette s'élève à 130,68 M€ au 31 décembre 2025.

2) La classification de la dette en matière de risques au 31 décembre 2025³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	130 678 772,15	100,00%
F6	0	0,00%
Total	130 678 772,15	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risques. La catégorie F6 correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. Le produit ancien, qui a été contracté par la commune d'Achères en 2004 avant la crise des *subprimes*, arrive à échéance de fin de contrat au 31 décembre 2025.

3) Les caractéristiques de la dette au 20 octobre 2025

Type	Capital restant dû	%
Fixe	128 177 721,19	98,09%
Indexé	2 501 050,96	1,91%
Structuré	0,00	0,00%
Total	130 678 772,15	100,00%

➤ Le taux moyen

	Capital restant dû
Encours	130 678 772,15
Nombre d'emprunts	214
Taux moyen	1,32%

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

➤ La répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	30 450 000,00 €	23,30%
Caisse d'Epargne	25 917 749,18 €	19,83%
Crédit Agricole	19 115 546,93 €	14,63%
Société Générale	15 540 816,61 €	11,89%
CAFFIL/LBP	15 437 500,00 €	11,81%
Ag. de l'eau Seine Normandie	13 528 981,91 €	10,35%
Sté de Fin. Local	7 603 983,16 €	5,82%
Crédit Coopératif	1 404 255,50 €	1,07%
Banque des Territoires	1 185 231,54 €	0,91%
Crédit Mutuel	494 707,32 €	0,38%
Total	130 678 772,15 €	100%

La Banque Postale est le premier partenaire financier de la Communauté urbaine avec près de 23,30 % de l'encours de la dette, devant la Caisse d'épargne (19,83 %).

Le Crédit agricole est le troisième partenaire financier avec près de 14,63 % de l'encours de dette.

Annexes

1. ANNEXE 1 : DECRET N° 2016-841 DU 24 JUIN 2016 RELATIF AU CONTENU AINSI QU'AUX MODALITES DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

2. ANNEXE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURATION DES EFFECTIFS, DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du budget 2026, le chapitre 012 prend en compte :

- Les évolutions réglementaires exogènes (hausse des cotisations CNRACL et du SMIC)
- Une cible d'effectif stabilisée à 1145 permanents payés, après deux années de hausse successive des effectifs ;
- Un recours aux contrats non permanents (remplacement, renfort, etc.) réduit ;
- Une enveloppe dédiée aux revalorisations salariales diminuée.

1) Evolution de l'effectif et de sa structure

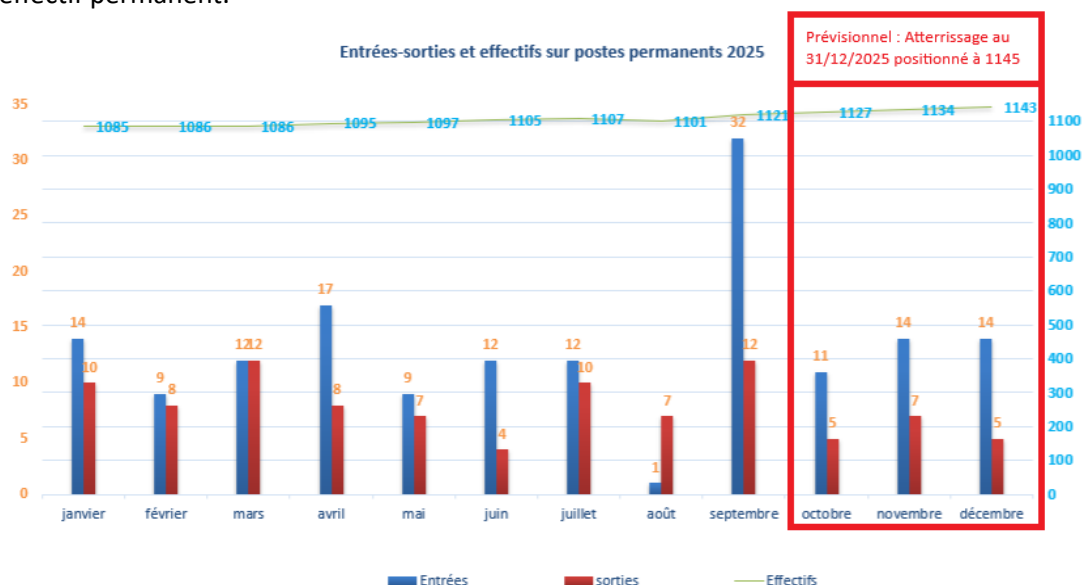
Fin octobre, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à environ 1 227 agents tous statuts confondus dont 93 agents non permanents (contrats de projet, occasionnels, apprentis...).

La projection au 31 décembre 2025 montre un effectif permanent à 1145 agents.

Le taux de vacance de poste fin décembre 2025 devrait être à son niveau le plus bas constaté, soit 8,8%, en baisse depuis 2023.

Le graphique ci-dessous suit les entrées et les sorties mensuelles, spécifiquement pour les agents occupant un poste permanent ; en sont donc exclus les agents remplaçants notamment.

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, on observe une progression d'environ 5,5% de l'effectif permanent.



2) Evolution et structure des dépenses de personnel

a) Masse salariale

La masse salariale est inscrite aux chapitres 012, 656 et 65 du budget principal et des budgets annexes. Elle comprend donc les rémunérations du personnel et des collaborateurs de groupes politiques (salaires, primes, indemnités...), les indemnités des élus ainsi que les charges sociales et patronales.

Après deux années de stabilité (2020-2021), la Communauté urbaine est rentrée dans une dynamique

d'accroissement de ses effectifs jusqu'en 2025, afin de pouvoir répondre aux besoins de déploiement opérationnel sur le territoire. En 2026, au regard des contraintes financières qui s'imposent à elle, la Communauté urbaine s'inscrira dans une stabilisation de ses effectifs.

b) Autres dépenses de personnel

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais liés à la prévention et à la sécurité du personnel, abonnements et dépenses diverses liées à l'activité de la DRH, ...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.

De manière prévisionnelle, pour 2026, les principaux postes de dépenses de personnel inscrites aux chapitres 011 sont :

- La formation pour 41%.
- La cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour 17%.
- Les honoraires (cabinets de recrutements, accompagnements individuels ou collectifs, projet Autoneum) pour 16%.

3) La proposition budgétaire 2026

a) Chapitres 012

L'évolution des besoins en crédits au chapitre 012 pour les différents budgets a été estimée sur la base :

- Des effets reports de 2025 sur 2026 (évolution des effectifs, GVT et réglementaire principalement), néanmoins neutralisés par le niveau d'atterrissage prévisionnel au 31/12/2025 et calculé sur la base de 1145 agents permanents ;
- Du GVT projeté pour 2026 ;
- Des évolutions réglementaires connues (CNRACL + 3 points) et prévisibles (hausse du smic et éventuel différentiel induit au regard de l'indice minimum de rémunération) ;
- Du maintien à l'identique, sur l'année 2026, du niveau des effectifs permanents rémunérés au 31/12/2025 ;
- D'une rationalisation et de la baisse du budget alloué à la masse salariale des non-permanents de 5% ;
- D'une réduction de 10% de l'enveloppe budgétée pour la campagne salariale 2026 au regard de l'enveloppe budgétée pour 2025 ;
- Du maintien du même nombre d'apprentis accueillis à la rentrée 2026 qu'en 2025 ;
- De l'impact de l'actualisation de la délibération RIFSEEP (maintien du RIFSEEP en cas de maladie) mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

b) Chapitres 011

Les inscriptions budgétaires 2026 proposent une baisse de 21% des crédits au chapitre 011 du budget principal, soit – 334 K€. Les crédits demandés au chapitre 011 des budget annexes Assainissement et Déchets pour 2026 sont identiques à ceux initialement votés en 2025.

3. ANNEXE 3 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » prévoit que l'exécutif doit présenter les engagements pluriannuels envisagés lors du débat d'orientation budgétaire.

Au-delà de cette obligation légale, le PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter ;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

La Communauté urbaine s'est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022. Celui-ci est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

1) PPI du budget principal 2024-2026

- ➔ A noter que les dépenses PPI couvrent les dépenses d'équipements, les immobilisations financières et les participations

Le PPI actualisé du budget principal indique 431,3 M€ de dépenses sur la période 2024-2026 et se décline par grandes thématiques :

Thématique	Dépenses d'investissement		
	CO 2024	BP 2025	BP 2026
VOIRIE	51 394 426 €	54 319 750 €	54 544 958 €
BATIMENTS	19 296 215 €	18 391 000 €	17 918 959 €
ADMIN COMMUNAUTAIRE	14 880 362 €	20 696 970 €	18 399 850 €
MOBILITES	13 473 775 €	10 123 500 €	6 296 400 €
AMENAGEMENT	8 739 262 €	29 052 000 €	10 017 752 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	7 716 308 €	4 871 255 €	1 533 213 €
EOLE	6 357 809 €	6 073 200 €	5 720 491 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 034 028 €	4 556 080 €	4 635 000 €
DSI	2 843 795 €	2 719 650 €	2 448 540 €
CYCLE DE L'EAU	2 816 259 €	3 034 000 €	2 997 360 €
MOYENS GENERAUX	2 495 452 €	4 188 000 €	1 559 700 €
POL.CONTRACTUELLES	2 168 991 €	2 745 963 €	2 443 269 €
CULTURE SPORT TOURISME	766 543 €	727 190 €	960 948 €
DEV DURABLE/ENERGIE	532 640 €	357 000 €	160 760 €
TOTAL	139 515 865 €	161 855 558 €	129 637 200 €

La voirie, la poursuite du projet Eole et l'amélioration du patrimoine bâtiminaire (piscines, théâtre de La Nacelle, stade nautique, ...) sont les trois principaux programmes d'investissement et portent 60% des dépenses prévisionnelles sur la période 2024-2026.

2) PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2024-2026

- Budget annexe assainissement**

ASSAINISSEMENT	Thématique	Dépenses d'investissement (hors en-cours de dette)					
		CO 2024	Reports 2025	BP 2025	CO 2025 (BP+BS+DM+RAR)	BP2026	2024/2026
	Conformité système de collecte	10 295 182 €	921 869 €	7 294 000 €	8 085 870 €	10 000 000 €	28 381 052 €
	Extension des réseaux de collecte et mises en séparatif	3 390 075 €	338 156 €	1 000 000 €	2 450 156 €	3 796 000 €	9 636 231 €
	Dévoiements réseaux assainissement (dont TRAM 13)	2 181 916 €	66 282 €	2 661 000 €	3 325 522 €	1 200 000 €	6 707 438 €
	Stations d'épuration et postes de refoulement	8 146 798 €	2 362 852 €	3 286 000 €	5 423 852 €	4 647 050 €	18 217 700 €
	Réhabilitation des réseaux de collecte	4 541 915 €	693 296 €	3 757 000 €	4 423 296 €	3 832 000 €	12 797 211 €
	Shéma directeur d'assainissement	691 676 €	213 334 €	507 500 €	988 334 €	355 000 €	2 035 010 €
	Création de branchements	2 259 212 €	772 773 €	1 180 000 €	2 252 773 €	1 700 000 €	6 211 985 €
	Autres opération d'investissement	3 004 730 €	258 906 €	414 543 €	1 426 449 €	410 000 €	4 841 179 €
	Total	34 511 504 €	5 627 468 €	20 100 043 €	28 376 252 €	25 940 050 €	88 827 806 €

La programmation 2026 prévoit des dépenses d'investissement à hauteur de 25,5 M€ hors en-cours de dette.

Les travaux de mise en conformité réglementaire des systèmes de collecte, notamment sur les communes de Gargenville, Issou, Limay, Conflans et Mantes-la-Jolie font partie des principales dépenses d'investissement (31 M€ pour la période 2025-2026 dont 10 M€ pour 2026).

Les opérations de réhabilitation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées se poursuivront pour un montant global de 3,8 M€.

Les divers travaux sur les stations d'épuration s'élèvent à 4.6M€ dont 2.2M€ consacrés à la reconstruction de la station d'épuration de Morainvilliers.

- Budget annexe eau potable**

EAU POTABLE *	Thématique	Dépenses d'investissement (hors en-cours de dette)					
		CO 2024	Reports 2025	BP 2025	CO 2025 (BP+BS+DM+RAR)	BP2026	2024/2026
	Schéma directeur, servitudes à régulariser et plans réseaux	80 000 €	80 000 €		80 000 €	80 000 €	240 000 €
	Réservoirs et châteaux d'eau	2 790 853 €	772 623 €	2 939 000 €	3 711 623 €	2 853 000 €	9 355 476 €
	Traitement des nitrates et ou pesticides	205 489 €	28 071 €	2 807 000 €	2 835 071 €	3 091 881 €	6 132 441 €
	Sécurisation des réseaux	650 000 €	330 612 €	7 075 000 €	2 256 972 €	550 000 €	3 456 972 €
	Ressources et production eau	304 503 €	72 590 €	295 000 €	367 590 €		672 093 €
	Renouvellement réseaux	7 412 433 €	2 160 378 €	6 335 000 €	8 495 378 €	6 152 000 €	22 059 811 €
	Investissement divers régies d'eau	172 277 €	76 001 €	51 500 €	591 001 €	485 000 €	1 248 278 €
	Extension réseaux de distribution	2 374 455 €	480 771 €	205 000 €	685 771 €		3 060 226 €
	Dévoiements réseaux eau potable	632 259 €	203 720 €	2 000 000 €	2 532 356 €	675 000 €	3 839 615 €
	Rachats de compteurs en biens de reprise		- €				- €
	Décarbonatation	91 597 €	- €	730 000 €	2 200 000 €	360 000 €	2 651 597 €
	Autres opération d'investissement						- €
	Total	14 713 866 €	4 204 766 €	22 437 500 €	23 755 762 €	14 246 881 €	52 716 509 €

La politique qualitative de l'eau nécessite de lourds investissements pour lutter contre la dureté de l'eau (caractéristique physique de l'eau pompée en vallée de Seine). Sur la période 2024 à 2027, 8,1 M€ devront être investis afin de fournir aux abonnés une eau de qualité équitable.

En outre, la pollution des nappes phréatiques contraint à de nouveaux investissements pour potabiliser l'eau contenant trop de nitrates : les travaux réalisés sur l'unité de dénitratisation de Buchelay s'élèvent à 3,1M€.

Un aléa géologique majeur constitué par le massif de l'Hautil provoque des dépenses importantes pour la sécurisation des alimentations structurantes. Cette opération représente 13,2 M€ sur la période 2024 à 2026 dont 7 M€ en 2025 avec le rachat à la SFDE d'un feeder de 600 mm en rive droite entre Porcheville

et Issou.

De plus, les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rendus obligatoires par la DUP autorisant la création du TRAM 13 vont entraîner 2,7 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

La rénovation des réservoirs et des châteaux se poursuit pour un montant de 2,8M€ en 2026.

- **Budget annexe déchets**

DECHETS	Thématique	Dépenses d'investissement (hors en-cours de dette)					
		CO 2024	Reports 2025	BP 2025	CO 2025 (BP+BS+DM+RAR)	BP2026	2024/2026
	Collecte des déchets	12 315 570 €	4 639 360 €	7 850 588 €	17 434 532 €	10 908 690 €	40 658 792 €
	Tri, valorisation et traitement des déchets	779 045 €	111 010 €	25 000 €	136 010 €	33 000 €	948 055 €
	Services communs à la collecte et à la propreté	917 590 €	375 874 €	169 588 €	670 632 €	175 820 €	1 764 042 €
	Actions en matière de prévention et de sensibilisation	2 139 045 €	253 307 €	733 075 €	986 377 €	421 900 €	3 547 322 €
	Autres opération d'investissement	694 004 €	- €	200 000 €	900 000 €	100 000 €	1 694 004 €
	Total	16 845 254 €	5 379 551 €	8 978 251 €	20 127 551 €	11 639 410 €	48 612 215 €

3) Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)

En décembre 2021 et novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives à la création de treize autorisations de programme pour le budget principal qui permettent une prévision pluriannuelle des dépenses sur des durées allant jusqu'à l'année 2031, et rappelées dans le tableau ci-après.

En décembre 2026, va être soumise au vote du Conseil communautaire, une nouvelle APCP dénommée « transformation de l'espace public » pour la période 2026-2032 à hauteur de 70M€.

Chaque AP fait l'objet d'une actualisation annuelle de ses Crédits de Paiement (CP) afin d'être en adéquation avec la PPI.

Libellé	Démarrage	Clôture	Total
POLES ECHANGES MULTIMODAUX EOLE	2022	2027	132 393 350,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	2022	2031	109 529 610,00 €
EAUX PLUVIALES	2022	2028	27 054 000,00 €
AMENAGEMENTS CYCLABLES	2022	2027	19 573 746,00 €
PASSERELLES	2022	2026	5 835 532,00 €
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE	2022	2030	74 647 096,00 €
PARC DE VEHICULES	2022	2024	5 565 180,00 €
SYSTEME D INFORMATION	2022	2024	8 350 655,00 €
ECLAIRAGE ET PUBLIC SIGNALISATION LUMINSEUSE TRICO	2023	2029	46 000 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE	2023	2026	75 859 000,00 €
OUVRAGES D'ARTS ET RISQUES GEOTECHNIQUES	2023	2026	17 000 000,00 €
VOIRIE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2023	2028	82 100 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	2023	2030	8 525 000,00 €
Total			612 433 169,00 €